

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE AMI2.com

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société AMI2, SARL au capital de 32.000 Euros, inscrite au R.C.S. de Lisieux sous le numéro 350 027 090, ayant son siège social au 94 route de Cormeilles - 14100 LISIEUX (ci-après « **AMI2** ») met à disposition des personnes habilitées (ci-après « **les Utilisateurs** » ou « **l'Utilisateur** ») au sein de ses établissements adhérents (ci-après « **les Adhérents** » ou « **l'Adhérent** ») une plate-forme Web dont l'accès est pour eux gratuit (ci-après « **la Plate-forme** ») leur permettant de gérer leurs relations avec des fournisseurs de produits et prestataires de services référencés par AMI2 (ci-après « **les Fournisseurs** »).

Article 1 – Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation

L'acceptation par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « **les Conditions Générales** » ou « **les CGU** ») implique son adhésion sincère à la philosophie de AMI2, qui est de mutualiser les moyens et d'utiliser les ressources de la technologie afin d'optimiser les services et les coûts, tout en respectant pleinement le libre choix de chacun.

Ceci implique une participation active et sincère de l'Utilisateur dans son utilisation de la Plate-forme.

La qualité d'Utilisateur est soumise à l'acceptation des présentes Conditions Générales, sous réserve de la signature préalable par l'Adhérent dont dépend l'Utilisateur de la Charte d'Adhésion du groupement AMI2 (reproduite en Annexe 1).

Si l'Utilisateur refuse de se conformer à l'une quelconque des obligations et conditions contenues dans les présentes CGU ou l'un quelconque des Documents contractuels, il ne peut utiliser la Plate-forme.

Les présentes CGU et les autres Documents contractuels régissent seuls la relation contractuelle entre l'Utilisateur et AMI2, ci-après désignée comme « **le Contrat** ».

Article 2 – Définitions

Les termes en gras ci-après auront, dans le cadre du présent Contrat, les définitions qui suivent :

Par « **Adhérent** », on entend tout établissement ou service médico-social qui a signé la Charte d'adhésion du groupement AMI2 (Annexe 1).

Par « **Contrat** », on entend le présent Contrat, son préambule, ses annexes dont la Charte d'Adhésion et les éventuels avenants aux documents qui précèdent.

Par « **Fournisseur** », on entend tout prestataire commercialisant des produits et/ou des services, référencé en qualité de fournisseur de la centrale de référencement AMi2 et répertorié, à ce titre, au sein de la Plate-forme.

Par « **Maintenance** », on entend toute prestation visant à corriger, modifier ou améliorer la Plate-forme.

Par « **Mise à jour** », on entend tout développement complémentaire ajouté à la Plate-forme, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, destiné à corriger des anomalies ou à permettre de nouvelles fonctionnalités de la Plate-forme.

Par « **Plate-forme** », on entend le site Web exploité par AMI2 et mis à disposition des Utilisateurs en vue de la gestion en ligne des relations entre les Adhérents et les Fournisseurs.

Par « **Service** », on entend la mise à disposition de la Plate-forme en mode « SaaS » (« Software as a Service ») ainsi que la gestion de la Mise à jour de ses fonctionnalités standards et, le cas échéant, des prestations complémentaires.

Par « **Utilisateur** », on entend toute personne habilitée à représenter légalement l'Adhérent ou toute personne employée par l'Adhérent et habilitée par ce dernier à utiliser la Plate-forme.

Article 3 – Mise à disposition de la Plate-forme

3.1. Finalité de la Plate-forme

Les présentes CGU définissent les conditions auxquelles AMI2 met à disposition des Utilisateurs, agissant pour le compte de l'Adhérent dont ils dépendent et/ou qu'ils représentent la Plate-forme au sein de laquelle sont référencés les Fournisseurs sélectionnés par AMI2.

Au moyen de la Plate-forme, les Utilisateurs gèrent directement, pour le compte de l'Adhérent dont ils dépendent et/ou qu'ils représentent, les approvisionnements de ce dernier auprès des Fournisseurs référencés.

La Plate-forme n'est donc qu'un outil technologique fourni par AMI2 dans le cadre de sa prestation d'intermédiation entre les Adhérents et les Fournisseurs.

3.2. Compte d'utilisateur et mot de passe

Lors de la mise à disposition de la Plate-forme, AMI2 communiquera à la personne responsable chez l'Adhérent, qui disposera sur cette Plate-forme d'un compte dénommé « Administrateur » (ci-après désigné comme « **l'Administrateur** ») le ou les identifiants et mots de passe confidentiels du ou des comptes Utilisateurs ; l'Administrateur les

communiquera à son tour, via la Plate-forme, à l'Utilisateur, en même temps que ses droits quant à l'utilisation de la Plate-forme.

L'Utilisateur s'oblige à utiliser l'identifiant et le mot de passe qui lui sont communiqués par l'Administrateur, conformément aux droits qui lui seront « ouverts » par ce dernier au nom et pour le compte de l'Adhérent, ainsi qu'aux présentes et, en particulier, à l'article 5.2 ci-après.

3.2. Licence d'utilisation

AMI2 concède à l'Utilisateur un droit d'utilisation personnel, non exclusif, incessible ni autrement transmissible, de la Plate-forme, *via* le Web, qui lui est strictement réservé, conformément aux présentes et pendant la durée du Contrat.

En aucun cas la Plate-forme ne pourra être mise par l'Utilisateur à disposition de tiers ou utilisée à d'autres fins que celles stipulées au présent Contrat.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré ou cédé ou concédé à l'Utilisateur en application du présent Contrat, au-delà du droit d'utilisation strictement personnel précité. L'Utilisateur reconnaît que AMI2 et, le cas échéant, ses sous-traitants, sont et demeurent seuls propriétaires de la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à l'ensemble des éléments, programmes, modules et paramétrages composant la Plate-forme et le progiciel y afférent, ainsi qu'à leur documentation associée, chacun pour les éléments lui appartenant.

L'Utilisateur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur la Plate-forme et la documentation.

Le droit d'utilisation consenti en vertu des présentes ne concerne la Plate-forme que sous la forme de codes exécutables.

L'Utilisateur s'interdit tout usage de la Plate-forme qui ne lui est pas expressément concédé par le présent Contrat. L'Utilisateur ne saurait notamment :

- Utiliser la Plate-forme en dehors des conditions prévues au Contrat ;
- Utiliser la Plate-forme hors des limites qui lui sont autorisées par l'Administrateur, au nom et pour le compte de l'Adhérent dont il dépend et/ou qu'il représente ;
- Réaliser une ou des copies de la Plate-forme ;
- Consentir au prêt ou à la mise à disposition de la Plate-forme au bénéfice des tiers sous quelque forme que ce soit.
- Faire un usage abusif de la Plate-forme en utilisant ses fonctionnalités d'une manière qui prive AMI2, directement ou indirectement, de percevoir la rémunération qui lui est due par les Fournisseurs au titre du Service.

En particulier, l'Utilisateur s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Plate-forme en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, de quelque manière que ce soit, sous la seule réserve des opérations temporaires,

automatiques et accessoires nécessaires à l'utilisation de la Plate-forme *via* le Web conformément aux présentes.

L'Utilisateur s'interdit également de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier autrement la Plate-forme, ainsi que de l'exporter et/ou de la fusionner avec d'autres applications informatiques.

L'Utilisateur s'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir quelque tiers que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sur la Plate-forme.

Les droits concédés à l'Utilisateur au présent article concernent la version de la Plate-forme initialement fournie par AMI2 ainsi que, automatiquement, les Mises à jour qui seront effectuées par cette dernière, sans que l'Utilisateur puisse s'y opposer.

Article 4 – Engagements de AMI2

4.1. Sécurité et confidentialité des données

AMI2 s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des données échangées par les Utilisateurs avec les Fournisseurs par l'intermédiaire de la Plate-forme, selon les standards en vigueur et conformément à l'état de la technique en la matière.

A ce titre, AMI2 garantit que l'accès à la Plate-forme est réservé aux Utilisateurs identifiés par un identifiant et un mot de passe, sous réserve du respect, par lesdits Utilisateurs, de la confidentialité de ces éléments d'identification et, en particulier, de ses engagements stipulés à l'article 5.2 ci-après.

4.2. Mises à jour de la Plate-forme

L'Utilisateur est informé que AMI2 ne fournit aucune prestation de Maintenance personnalisée.

AMI2 pourra à tout moment procéder à des Mises à jour de la Plate-forme, au moyen de patches ou autrement, ce que l'Utilisateur accepte d'ores et déjà expressément. L'Utilisateur ne pourra refuser ces Mises à jour. L'Utilisateur accepte d'ores et déjà expressément des interruptions exceptionnelles du Service et, par suite, de la disponibilité de la Plate-forme, aux fins de Maintenance et/ou Mises à jour.

Article 5 – Engagements de l'Utilisateur

5.1. Configuration informatique de l'Utilisateur

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer que les matériels, systèmes d'exploitation et/ou logiciels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogation (en particulier les logiciels de navigation) et ses moyens de connexion (tels que ses moyens de connexion

au réseau Internet), ne sont pas susceptibles d'entrer en conflit avec la Plate-forme et sont compatibles avec une utilisation de celle-ci conforme aux présentes.

L'Utilisateur reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder à la Plate-forme et l'utiliser. À cet effet, l'Utilisateur reconnaît avoir vérifié que la configuration informatique dont il dispose est adéquate, ne contient aucun virus et qu'elle est en bon état de fonctionnement.

5.2. Sécurité de l'accès à la Plate-forme – confidentialité des identifiants et mots de passe

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Plate-forme conformément aux droits qui lui sont ouverts par l'Administrateur de l'Adhérent et dans les limites de ces droits.

La Plate-forme est accessible aux Utilisateurs *via* le Web par le biais d'une connexion à distance grâce à un identifiant et un mot de passe agréés et fournis par AMI2 dans les conditions stipulées à l'article 3.2 ci-dessus.

Un contrôle d'unicité de chaque identifiant et mot de passe est effectué par le système.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet aux Utilisateurs d'accéder à la Plate-forme et de l'utiliser.

Les identifiants et les mots de passe valent preuve de l'habilitation des Utilisateurs auxquels ils ont été communiqués à utiliser la Plate-forme et les engagent, en conséquence, pour toute utilisation faite par leur intermédiaire. Ils ont valeur de signature électronique.

L'Utilisateur est le responsable entier et exclusif de ses identifiant et mot de passe. Par suite, AMI2 ne pourra être responsable, à quelque titre que ce soit, de l'utilisation frauduleuse ou par négligence de l'accès de l'Utilisateur à la Plate-forme, par des tiers qui auraient eu connaissance desdits identifiant et mot de passe.

L'Utilisateur s'oblige à notifier sans délai à l'Administrateur de l'Adhérent ainsi qu'à AMI2 toute perte de ses identifiant et/ou mot de passe, ainsi que toute utilisation frauduleuse de ceux-ci dont il aurait connaissance, afin de permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires et, notamment, de permettre à AMI2, le cas échéant, de bloquer l'accès à la Plate-forme *via* les identifiant et/ou mot de passe en cause. L'Utilisateur est informé de ce que AMI2 pourra notifier la situation à l'Adhérent, à charge pour ce dernier de prendre toute mesure utile.

Si AMI2 a des raisons de croire que la sécurité du Service est violée ou que celui-ci est mal utilisé, AMI2 prendra les mesures nécessaires et informera, le cas échéant, l'Utilisateur et/ou l'Adhérent.

5.3. Transparence de l'information

L'Utilisateur accepte, pour le compte de l'Adhérent, que AMI2 ait accès, *via* la Plate-forme, aux données relatives au volume des commandes envoyées aux Fournisseurs,

aux fins de calcul et de vérification de la commission perçue par AMI2 auprès de ces Fournisseurs.

Article 6 – Responsabilité

6.1. Au titre de la mise à disposition de la Plate-forme

Chacune des Parties sera responsable envers l'autre selon les règles du droit commun et indemniser cette autre Partie pour tout dommage direct de quelque nature qu'il soit, sous les seules réserves et dans les limites ci-après définies.

L'Utilisateur est seul responsable de :

- l'adéquation de la Plate-forme et du Service aux besoins de l'Adhérent ;
- l'utilisation par lui de la Plate-forme au nom et pour le compte de l'Adhérent ;
- l'utilisation de la Plate-forme conformément aux droits qui lui sont conférés par l'Administrateur de l'Adhérent, et dans les limites en résultant.

En particulier, l'Utilisateur est seul responsable des erreurs qu'il peut commettre dans l'exécution du Contrat, la saisie des données, leur utilisation et interprétation, fut-ce au moyen de la Plate-forme, et sa connexion à cette dernière.

L'Utilisateur reconnaît expressément avoir reçu de l'Administrateur de l'Adhérent toutes les informations nécessaires lui permettant d'utiliser la Plate-forme en adéquation aux besoins de ce dernier et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

AMI2, compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations.

L'Utilisateur, au nom et pour le compte de l'Adhérent, reconnaît et accepte que la responsabilité d'AMI2 ne pourra être engagée au titre des informations et faits relevant des Fournisseurs et échappant, par suite, au pouvoir d'AMI2.

En conséquence, AMI2 ne saurait être responsable :

- De la disponibilité des produits et services proposés par les Fournisseurs ;
- Des références des produits et services des Fournisseurs, qui sont validées par ces derniers avant mise en ligne par AMI2 ;
- Des tarifs des Fournisseurs, à l'exception des mercuriales ;
- Des délais de livraison des produits et/ou d'exécution des services par les Fournisseurs.

D'une manière générale, AMI2 ne pourra être en aucun cas tenu responsable d'éventuels dommages directs ou indirects résultant d'une utilisation de la Plate-forme non conforme aux règles prescrites par elle.

AMI2 ne saurait être tenu responsable des dommages indirects pouvant résulter du Contrat ou de dysfonctionnements de la Plate-forme tels que, notamment les pertes d'exploitation, de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, la destruction de

données ou de logiciels, ainsi que toute action dirigée par un tiers, sauf dysfonctionnement de la Plate-Forme exclusivement imputable à AMI2.

AMI2 ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données par l'Utilisateur, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles à la bonne utilisation de la Plate-forme.

AMI2 ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur les postes ou le réseau de l'Adhérent du fait de l'utilisation de la Plate-forme par les Utilisateurs.

L'Utilisateur déclare avoir connaissance de la nature du réseau Internet et des réseaux assimilés accessibles à partir du réseau Internet et reconnaît expressément :

- Que la fiabilité des transmissions de données sur le réseau Internet et les réseaux assimilés est relative, compte tenu, notamment, du caractère hétérogène de ces réseaux ;
- Que les données circulant sur le réseau Internet et les réseaux assimilés ne peuvent être entièrement protégées contre des détournements et corruptions.

En conséquence, l'Utilisateur accepte que AMI2 ne sera pas responsable de quelque dommage que ce soit, résultant d'une défaillance des réseaux mentionnés ci-dessus, d'un détournement ou d'une corruption de données intervenus à l'occasion de leur transmission *via* lesdits réseaux.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de AMI2 serait reconnue par les tribunaux, le montant d'indemnisation ne saurait être supérieur à un montant total de cinq mille Euros (5 000 €).

6.2. Au titre des relations Adhérents-Fournisseurs

AMI2 n'intervient pas dans les relations entre l'Adhérent et les Fournisseurs, notamment au titre de l'approvisionnement du premier, au-delà de la mise à disposition technique de la Plate-forme facilitant leur mise en relation et du référencement des Fournisseurs. En particulier, AMI2 n'intervient en aucune façon en qualité de mandataire, de courtier ou d'agent des uns ou des autres et est totalement étrangère aux relations contractuelles susceptibles d'être conclues entre un Adhérent, par l'intermédiaire de l'Utilisateur, et les Fournisseurs, *via* la Plate-forme ou autrement, directement ou indirectement, au titre de l'approvisionnement du premier par les seconds, notamment quant aux produits et/ou services commandés, leurs conditions de commande et de livraison, etc.

Par suite, ces relations entre l'Adhérent et les Fournisseurs sont régies exclusivement par les documents contractuels existants entre eux, tels que les conditions de vente des Fournisseurs, les conditions d'achat de l'Adhérent, ou toutes conditions particulières convenues entre l'Adhérent et un Fournisseur, selon les accords intervenus directement et de manière indépendante entre eux.

Par suite, AMI2, qui est étrangère aux relations contractuelles ou extracontractuelles entre l'Adhérent et les Fournisseurs, ne pourra être responsable, à quelque titre que ce soit, de tout dommage de toute nature résultant de ces relations, vis-à-vis de l'Adhérent, des Fournisseurs ou des tiers.

6.3. Au titre des informations accessibles via la Plate-forme

L'Utilisateur sera seul responsable des données enregistrées, diffusées et exploitées par l'intermédiaire de la Plate-forme, de l'usage qu'il en fait et des décisions qu'il prend sur la base de ces informations, qu'il s'agisse des données de l'Adhérent ou de données relatives aux Fournisseurs et ce quelque soit leur nature (références des produits, tarifs catalogue, modalités et délais de livraison, etc.).

AMI2 ne saurait être responsable, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, au titre des données communiquées par l'Utilisateur pour le compte de l'Adhérent ou fournies par un Fournisseur et de tout dommage susceptibles d'en résulter directement ou indirectement.

Article 7 – Durée

Le Contrat est conclu à compter de l'acceptation des présentes CGU par l'Utilisateur, manifestée par un clic sur le bouton « J'accepte les présentes Conditions Générales » et perdurera tant que la Charte d'adhésion entre l'Adhérent dont dépend l'Utilisateur et AMI2 sera en vigueur.

Le Contrat prendra fin automatiquement, de plein droit et sans préavis, sans qu'il soit besoin d'une notification quelconque, en cas de résiliation de la Charte d'adhésion entre l'Adhérent et AMI2, ainsi que dans l'hypothèse où l'Utilisateur se verrait retirer, par l'Administrateur de l'Adhérent dont il dépend et/ou qu'il représente, l'autorisation d'accéder à la Plate-forme et de l'utiliser, quelle que soit la cause de cet événement.

Article 8 – Manquement - Résiliation

En cas de violation d'une obligation du Contrat par l'Utilisateur, AMI2 pourra suspendre son accès à la Plate-forme et signaler ledit manquement à l'Adhérent.

En cas de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations, AMI2 pourra :

1/ suspendre son accès à la Plate-forme et signaler le(s) motif(s) de la suspension à l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception,

2/ résilier le Contrat de plein droit et sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception (i) si l'Utilisateur a manqué à l'une quelconque des règles ou obligations découlant des articles 3 et 5.2 ci-dessus ou (ii) si, dans les autres cas, cinq (5) jours calendaires après la réception d'une mise en demeure de remédier au manquement

adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, cette mise en demeure est restée sans effet.

La résiliation du Contrat aura pour conséquence de rendre le compte de l'Utilisateur inaccessible. Elle pourra également entraîner, à l'initiative d'AMi2 et selon la nature du manquement constaté, la résiliation de la Charte d'adhésion entre l'Adhérent et AMi2 et/ou celle de l'avenant à cette Charte relatif à l'utilisation de la Plate-forme.

Article 9 – Confidentialité

Dans le cadre du présent Contrat, chaque Partie pourra être amenée à transmettre des Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessous) à l'autre Partie.

Pendant toute la durée du Contrat et une durée de sept (7) ans à compter de sa résiliation ou de son expiration, chaque Partie s'engage (i) à tenir strictement confidentiels, toutes informations et tous documents, appartenant à l'autre Partie ou à des tiers, tels que secrets commerciaux, informations technologiques ou économiques, etc., qui lui seraient communiqués par l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après les « **Informations Confidentielles** »), (ii) à ne pas divulguer ces Informations Confidentielles à quelque tiers que ce soit et (iii) à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles faisant l'objet du Contrat.

Les Parties limiteront strictement l'accès aux Informations Confidentielles aux seules personnes qui se trouvent sous leur responsabilité directe et qui sont responsables de l'exécution de leurs obligations (employés, préposés et sous-traitants éventuels) et sont liés par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle assumée par les Parties au titre du Contrat. Chaque Partie se porte fort du respect de cette obligation par ses employés, préposés et sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité stipulée ci-dessus ne porte pas sur les informations qui :

- α) sont du domaine public ou le deviendraient ultérieurement par utilisation, publication ou autre acte similaire, sans qu'il y ait eu faute de la Partie réceptrice de l'information en cause ; ou
- β) auraient été fournies à chaque Partie par un tiers qui a le droit de les divulguer et qui ne les auraient pas lui-même reçues directement ou indirectement de l'autre Partie sous le sceau du secret ; ou
- χ) sont déjà en possession de l'une des Parties, au moment de leur communication par l'autre Partie ; ou
- δ) que l'une ou l'autre des Parties doit divulguer en réponse à une injonction valable d'un tribunal ou d'une autorité étatique ou équivalente (administration fiscale, etc.), dans la mesure où la Partie intéressée en informe l'autre par écrit, préalablement lorsque cela est possible ou dans

le cas contraire dans les meilleurs délais, et se coordonne avec l'autre Partie afin de limiter l'étendue de cette divulgation.

Chaque Partie restituera dans les meilleurs délais à l'autre, à sa demande écrite (et en tout état de cause dès expiration ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit), les documents incluant les Informations Confidentielles dont elle dispose, y compris les copies, et supprimera de ses systèmes les Informations Confidentielles conservées sur support informatique, magnétique, optique ou autre, à moins qu'une telle suppression soit prohibée par la loi. Toutefois, chaque Partie aura le droit de conserver une copie des Informations Confidentielles à des fins d'archivage si cela est exigé par la loi. Cette restitution devra se réaliser soit spontanément, soit dans un délai de huit jours ouvrés suivant l'expédition par les Parties d'une demande communiquée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 – Dispositions générales

10.1. Cession du Contrat

AMi2 pourra céder ses droits et obligations résultant du présent Contrat à une société du groupe auquel elle appartient, à la condition d'en informer l'Utilisateur au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de cette opération et sous réserve du complet respect, par le cessionnaire, des obligations stipulées aux présentes.

L'Utilisateur déclare être informé de cette possibilité et l'accepter d'ores et déjà sans limitation ni réserve, quelle que soit l'identité dudit tiers.

10.2. Indépendance des Parties

Le présent Contrat n'est le reflet ni n'exprime ou ne contient aucune *affectio societatis* ; il n'est constitutif d'aucune société, de droit ou de fait, entre les Parties, qui restent strictement indépendantes l'une vis-à-vis de l'autre.

10.3. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations visées dans le présent Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En particulier, aucune tolérance de AMi2 ne pourra être interprétée comme valant renonciation aux droits et obligations résultant des présentes CGU et/ou des autres Documents contractuels.

10.4. Autonomie des clauses illicites

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions du Contrat venait à être jugée illicite ou inapplicable par un tribunal compétent, la partie subsistante du Contrat restera

pleinement en vigueur, dans les limites admises par la loi. Les Parties s'efforceront de substituer à la clause annulée une clause licite, aussi proche que possible, dans ses effets, de la première.

10.5. Force Majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

La partie touchée par de telles circonstances, en avisera l'autre partie dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

Les Parties se rapprocheront alors, dans un délai de dix (10) jours, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du présent Contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à un (1) mois, le présent Contrat pourra être résilié par la Partie lésée.

10.6. Loi applicable

La conclusion, l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation éventuelle du présent Contrat et leurs suites sont soumises à la loi française.

10.7. Compétence juridictionnelle

Le tribunal compétent en cas de litige relatif à la conclusion, l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du Contrat et leurs suites est le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de PARIS, à l'exclusion de tout autre. Cette juridiction est compétente pour tout litige y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ainsi que pour tout type de procédure, qu'elles soient au fond, en référé ou sur requête.